

REGLEMENT AIDE A LA REINSTALLATION

Préambule :

Un accompagnement par une aide financière des artisans et commerçants lors de la réinstallation de leur activité permet d'encourager la reprise d'activités commerciale du centre-ville.

Compte tenu de la fragilité accrue des commerces, l'aide peut être élargie à la réinstallation d'un même commerce existant en cas de fermeture supérieure à 1 mois.

Article 1 : Périmètre d'intervention

La Bastide Saint-Louis

A titre exceptionnel, le dispositif jusqu'à la fin de l'année 2020 sera étendu à la zone d'influence du cœur de ville.

Article 2 : Organisme porteur du dispositif

- Ville de Carcassonne

Article 3 : Bénéficiaires

Conditions cumulatives :

1/ Type d'entreprises

- Entreprise artisanale, de commerce de détail ou de services apportant un service à la population locale, entreprise inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT (par entreprise et non par établissement), entreprise sociale et solidaire.
- Sont exclus : les agences bancaires, d'assurances, immobilières et d'intérim, les gérants succursalistes. Toutefois pour le dispositif temporaire de réinstallation, les indépendants ne sont pas exclus.

2/ conditions d'installation d'un commerce qui crée de l'emploi, participe à l'animation en centre-ville, à la valorisation du Patrimoine et favorise le vivre-ensemble

- Commerce en création
- Reprise d'une activité existante
- Reprise d'une activité existante d'un même commerce de moins de 10 salariés fermé plus de 1 mois par une cause étrangère à la volonté du commerçant.
- Transfert d'une activité vers l'hypercentre marchand

3/ régularité de la situation de l'entreprise

- Entreprise en règle au regard : de ses obligations fiscales, sociales, accessibilité et sécurité de son local, sa devanture, son enseigne et d'une manière générale de la réglementation applicable.

Article 4 : Projets éligibles

- L'exploitant de la société ayant conclu un bail commercial ou contracté un acte de propriété, pour un local situé dans le périmètre d'intervention au plus tard au 1^{er} février 2020 pour une réinstallation
- Une aide unique par local

Article 5 : Modalités et montant de l'aide

- Subvention de la Ville de Carcassonne
- La subvention est plafonnée à 1.000€ dans le cas de la réinstallation
- Les dossiers seront financés dans la limite du budget annuel après réception de justificatifs de travaux réalisés, d'acquisition de matériels, mobiliers...)

Article 6 : Procédure d'instruction et d'attribution de l'aide

- L'exploitant du fonds de commerce devra s'adresser à la Ville de Carcassonne
- Le dossier de demande doit être renseigné et complété des pièces nécessaires à son instruction pour être recevable
- Un accusé de réception sera remis au demandeur lors du dépôt du dossier par la Ville de Carcassonne
- Le dossier de demande de subvention est instruit par la commission d'agrément (créée par délibération du conseil municipal), réunie sous l'égide de la Ville de Carcassonne
 - o La commission est souveraine. Elle peut refuser, différer ou ajourner l'attribution de l'aide, ces décisions ne sont pas susceptibles de recours
 - o La commission d'agrément se réunira en principe une fois par trimestre. Toutefois, une périodicité différente pourra être décidée en fonction du nombre de dossiers déposés
- La commission se prononcera au vu de la qualité du projet : service apporté à la population, de l'intégration dans l'environnement et la pertinence du business plan et de l'étude financière
- La décision de la commission sera notifiée au demandeur par courrier

Article 7 : Modalités de versement de la subvention :

- Après la réouverture du commerce l'aide sera versée en une seule fois après décision de la commission d'attribution et payable par la Ville sous trente jours à compter de la réception des pièces justificatives. Cette aide est plafonnée à 1.000€ pour les cas de réinstallation d'un même commerce.

Article 8 : Clauses d'annulation et de reversement :

Le remboursement des acomptes perçus sera exigé en cas de non réalisation du projet (dans un délai de 2 mois), transfert, cessation ou de revente du fonds de commerce dans un délai de 2 ans suivant la notification de l'aide.